

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à seize heures quarante-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 13 décembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Eric CORREIA, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : M. Pierre AUGER, M. Jacques VELGHE

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 2

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 15

Quorum : 9 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER

CONVENTION D'AUTORISATION DE REPRODUIRE ET DE REPRÉSENTER L'ŒUVRE DE
LYSIANE BINET

Rapporteur : M. Thierry DUBOSCLARD

La Communauté d'Agglomération du Guéret a commandé, cette année, à l'artiste Lysiane BINET un visuel pour illustrer différents types de supports de la collectivité (lettre d'information, site internet, affiches abribus...) à l'occasion des vœux. Son œuvre est intitulée « Plongée au clair de lune » ; l'artiste en détient les droits d'auteurs.

Afin de formaliser la cession des droits de reproduction et de protéger les droits d'auteur de l'artiste, une convention d'autorisation de reproduire et de représenter l'œuvre citée ci-dessus a été rédigée (cf. pièce jointe). Cette convention précise que la cession est réalisée pour une durée de deux ans pour un montant de 250 € TTC.

Délibération n°264/24 du 19/12/24
1-Commande publique 1.4. Autres contrats

Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire par délibération n° 6/22 du 11 Mars 2022 pour les décisions à prendre concernant les conventions ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu à titre gracieux ou à titre onéreux,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

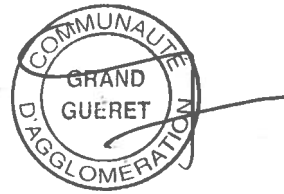
- approuvent la convention ci-annexée à conclure avec Lysiane BINET,
- autorisent M. le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président



Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Alex AUCOUTURIER

